

Initiatives ministérielles

tion. Le député de Burlington a fait mention hier d'incidents liés à des témoins qui ont présenté un mémoire au comité. Je ne me souviens pas exactement des termes qu'il a utilisés, mais il a semblé dire qu'il s'agissait du mémoire du Congrès du travail du Canada. Je voudrais parler des réactions que suscite ce projet de loi. À titre d'exemple, je vais lire une lettre adressée au président du comité législatif chargé du projet de loi C-21. Elle porte sur l'accueil réservé au groupe lorsqu'il s'est présenté devant le comité. La lettre dit ceci:

Le 28 septembre dernier, en compagnie de deux autres représentants du Syndicat national de la fonction publique provinciale, j'ai présenté au comité notre point de vue sur les propositions de modification de la Loi sur l'assurance-chômage. Comme ce n'était pas, tant s'en faut, la première fois que je présentais un mémoire à un comité législatif, j'ai été scandalisé de l'accueil que nous ont réservé certains députés conservateurs.

Comme vous vous en souvenez peut-être, pendant que nous présentions notre exposé, le député de Burlington a parlé très fort à son voisin, s'est affalé sur son fauteuil, puis a fait des gestes répétés pour montrer sa désapprobation du point de vue du Syndicat national sur le projet de loi C-21.

Deux autres députés conservateurs murmuraient entre eux, mais ils le faisaient si fort que j'ai dû les interrompre pour leur demander s'ils tenaient une réunion à part. Un employé conservateur, pas un membre du comité, a ensuite fait à haute voix un commentaire désobligeant au sujet du mémoire du SNFPP, ce qui vous a amené à demander le silence.

Pendant la période des questions, le député de South Shore a posé des questions hostiles, a essayé de diriger les réponses et ne m'a pas laissé finir de parler. À un moment donné, il m'a dit que j'exagérais, puis il a fait un commentaire sarcastique sur l'exposé et sur la réponse qu'il avait suscitée de la part des députés de l'opposition membres du comité.

J'ai toujours cru que les réunions des comités législatifs avaient pour but de permettre aux personnes et aux groupes intéressés de présenter leur point de vue sur des mesures proposées à la Chambre des communes. Certains membres du comité ont montré clairement par leur attitude que notre point de vue ne les intéressait nullement et qu'ils étaient déterminés à agir en conséquence.

En ce qui nous concerne, l'attitude de ces députés était grossière et mal à propos. Elle convenait d'autant moins que ces députés ont parmi leurs électeurs des membres de notre syndicat. N'ont-ils pas le devoir d'écouter ce que leurs électeurs ont à dire? Je suis sûr qu'à titre de président du comité, vous ne tolérerez pas ce genre d'attitude et ferez part de votre désapprobation à vos collègues conservateurs.

La démocratie est un processus trop fragile et trop important pour faire l'objet de tels abus. Nous osons espérer que des incidents de cette sorte ne se reproduiront pas.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

John Fryer, président national, Syndicat national de la Fonction publique provinciale

Cette lettre et les amendements proposés dans le projet de loi C-21 expliquent pourquoi, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes absolument choqués par l'attitude du gouvernement devant les amendements très réfléchis que nous avons présentés. Nous exhortons les députés du gouvernement à les examiner sérieusement.

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, c'est un privilège pour moi de pouvoir parler, même brièvement, de certains amendements qui ont été proposés, étant donné le bâillon que le gouvernement a imposé au débat sur le projet de loi C-21. Je parlerai, pour commencer, des amendements concernant les prestataires de la deuxième et de la première catégorie.

Je voudrais seulement soulever quelques questions concernant la raison pour laquelle nous croyons, dans notre parti, que la distinction entre ces deux catégories de prestataires est désuète. Elle est inéquitable et il est temps de la retrancher du programme d'assurance-chômage.

Je voudrais dire pourquoi nous sommes de cet avis et pourquoi ces amendements, qui rendraient un peu plus équitable cette mesure législative imparfaite, devraient être adoptés.

Premièrement, les quelques dispositions valables de ce projet de loi sont celles qui visaient, selon le gouvernement, à rendre le programme d'assurance-chômage plus juste. La plupart d'entre elles avaient l'effet contraire, mais les améliorations apportées aux prestations parentales et celles qui ont rendu les prestations spéciales plus flexibles étaient un pas dans la bonne direction.

De plus, les dispositions qui permettent aux personnes de 65 ans et plus de cotiser au régime d'assurance-chômage et de toucher des prestations avaient été recommandées, il y a trois ou quatre ans, dans le rapport *Egalité pour tous*, dans le but de rendre le programme d'assurance-chômage compatible avec les dispositions de la Charte concernant le droit à l'égalité.

Le gouvernement ne s'est pas fait honneur en prenant quatre ans pour mettre ces recommandations en oeuvre, mais il a au moins commencé à corriger cette inégalité.

La distinction entre les prestataires de la deuxième et de la première catégorie a pour effet, comme mon collègue du NPD l'a mentionné, d'obliger les gens qui veulent obtenir des prestations spéciales, comme les allocations de maternité, les prestations de grossesse ou les prestations parentales, à accumuler au moins 20 semaines de rémunération assurée avant d'être admis dans le pro-